

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 11 août 2023

### FORTES CHALEURS : **LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE EST PLACÉ EN VIGILANCE JAUNE**

Météo-France place le département du Rhône au niveau de vigilance JAUNE « PIC DE CHALEUR », dès ce vendredi 11 août midi. L'épisode pourrait gagner en intensité dans le week-end.

L'effet de la chaleur sur l'organisme peut être rapide et survient dès les premières augmentations de température, à compter du premier niveau de vigilance météorologique. Pendant les fortes chaleurs, les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, enfants de moins de 4 ans, personnes isolées, en situation de précarité et sans abri...) sont particulièrement vulnérables et risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les effets peuvent également être décalés dans le temps, entraînant une fatigue anormale et une aggravation des pathologies existantes.

La préfète du Rhône et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes rappellent, notamment à destination des personnes fragiles, les principaux conseils et gestes simples à adopter pour se protéger des fortes chaleurs :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour ;
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
- Évitez les heures les plus chaudes de la journée pour les activités sportives ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;

- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.

Si vous avez des crampes, des maux de tête, des nausées ou une fatigue inhabituelle, mettez-vous dans un lieu frais, buvez, arrêtez toute activité physique, aspergez-vous d'eau et ventilez-vous si les signes surviennent après une exposition directe au soleil. Dans tous les cas, appelez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure.

**En cas d'urgence, appelez le 15 immédiatement.**

### **TRAVAILLER SOUS UNE FORTE CHALEUR**

Travailleurs : lors de périodes de fortes chaleurs, certains travailleurs peuvent être particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs. Buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilant pour vos collègues et vous-même. Protégez votre peau du soleil, et si vous vous sentez mal, signalez-le rapidement.

Employeurs : évaluez les risques, prenez les décisions qui s'imposent, notamment l'aménagement des horaires afin de limiter l'exposition des salariés aux températures les plus fortes de la journée et le report des tâches pénibles ; dans le secteur du bâtiment et des travaux publics par exemple, aménagez les chantiers pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés.

### **RECENSEMENT DES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES**

Les proches, voisins et familles des personnes âgées et/ou en situation de handicap isolées, sont invités à les inscrire sur le registre ouvert dans leur commune de résidence. Ce registre, dont la mise en place par les communes est obligatoire, permet une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes les plus fragiles.

Pour toute information complémentaire :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vague-de-chaaleur-precoce-soyez-vigilants](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vague-de-chaaleur-precoce-soyez-vigilants)

Santé Publique France : [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

Météo-France : [vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule](http://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule)

Ministère du Travail : [travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre](http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre)

**Cabinet de la préfète du Rhône**

Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

**Service presse de l'Agence Régionale de Santé**

Mél : [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)